

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 307-2013

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2013.1503

Déposée le: 18.11.2013

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Näf-Piera (Muri, PS) (porte-parole)
Bauen (Münsingen, Les Verts)
Freiburghaus (Rosshäusern, UDC)
Kipfer (Thun, PEV)
Kohler (Steffisburg, PBD)
Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction:

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Terrains à bâtir propriété du canton: privilégier la cession en droit de superficie

Au lieu de vendre les terrains dont il n'a pas besoin, le canton de Berne les cèdera en règle générale en droit de superficie. La stratégie de désinvestissement du Conseil-exécutif sera adaptée en conséquence.

Développement :

Durant les débats parlementaires sur l'affaire « Lorymatte » (session de septembre 2013), la majorité des porte-parole de groupes a déclaré qu'il fallait préférer la cession en droit de superficie à l'aliénation. Certes, vendre un immeuble améliore le bilan à court terme, mais cela ne permet pas d'améliorer durablement la situation financière du canton. La situation est fondamentalement différente avec la cession en droit de superficie. Pendant toute la durée du contrat, le droit de superficie apporte des revenus réguliers et améliore ainsi le compte de fonctionnement.

Par ailleurs, le canton peut profiter de la plus-value de l'immeuble à moyen et à long terme en adaptant la rente du droit de superficie.

Autre argument en faveur du droit de superficie : l'évaluation des besoins en terrains est le reflet d'une perspective à court terme. Les générations suivantes pourraient, parce que leurs besoins seront différents ou en raison d'évolutions économiques et démographiques difficiles à prévoir, parvenir à d'autres conclusions et donc avoir besoin de ces immeubles.